



## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 5 novembre 2021

## RECONNAISSANCE EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

La préfecture de la Vienne informe les habitants du département qu'un arrêté interministériel en date du 13 octobre 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été **publié au journal officiel du 5 novembre 2021**.

Les communes suivantes ont fait l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle :

- **Inondations par ruissellement et coulées de boue**

Communes :

- Saint-Pierre-de-Maillé pour la journée du 4 juin 2021
- Fontaine-le-comte pour la période du 16 juin au 17 juin 2021
- Neuville-de-Poitou pour la période du 16 juin au 17 juin 2021
- Sommières du Clain pour la période du 16 juin au 17 juin 2021
- La Roche-Posay pour la journée du 21 juin 2021
- Sérigny pour la journée du 22 juin 2021
- Le Vigeant pour la journée du 22 juin 2021

Il est rappelé qu'à compter de la date de publication au journal officiel, les sinistrés disposent d'un délai maximum de **10 jours** pour présenter ou confirmer leur demande d'indemnisation auprès de leur compagnie d'assurances.

**Contact presse**  
**Cabinet de la préfète**  
**Bureau de la communication**  
**interministérielle**

Mél [nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr](mailto:nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr)

7, place Aristide Briand  
86000 Poitiers

